

ÉTATS FINANCIERS
du
RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
pour l'exercice clos le
31 MARS 2014

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres du conseil des Biens non publics

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014 et les états des résultats d'exploitation et du déficit de cet exercice, ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction relativement aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Celles-ci nous obligent à respecter des exigences déontologiques et à planifier et exécuter la vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et autre information obligatoire fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, y compris l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En évaluant ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes afférents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation de la justesse des conventions comptables appliquées et de la nature raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer le fondement de notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime d'assurance collective des employés des FNP au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de son exploitation et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
le 10 octobre 2014

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP

BILAN

AU 31 MARS 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF À COURT TERME		
Dépôt auprès du Fonds central des Forces canadiennes	51 398 \$	427 189 \$
<u>PASSIF ET DÉFICIT</u>		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes fournisseurs et charges à payer	296 571 \$	497 282 \$
Exonération de primes d'assurance vie collective (note 4)	13 273	20 243
Réclamations encourues, mais non déclarées	387 514	387 219
	<u>697 358</u>	<u>904 744</u>
DÉFICIT (note 5)	<u>(645 960)</u>	<u>(477 555)</u>
	<u>51 398 \$</u>	<u>427 189 \$</u>

Approuvé :

.....

(Voir les notes jointes)

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
ÉTATS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus		
Contributions des employés et de l'employeur	7 453 629 \$	7 463 140 \$
Revenus d'intérêt et autres	16 968	24 580
Contributions de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	839 483	856 155
	8 310 080	8 343 875
Dépenses		
Primes payées	7 457 986	7 477 061
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 012 712	796 542
Honoraires professionnels et généraux	7 492	12 608
Réclamations encourues, mais non déclarées	295	14 398
	8 478 485	8 300 609
Revenus (dépenses) nets	(168 405)	43 266
Déficit au début de l'exercice	(477 555)	(520 821)
Déficit à la fin de l'exercice	(645 960) \$	(477 555) \$

(Voir les notes jointes)

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée et d'assurance vie parrainée par l'employeur aux employés à temps plein des FNP/Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC [FNP]). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est financé par les contributions des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la défense, qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'invalidité de longue durée et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques. Les services de l'assurance vie facultative sont pour leur part fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable. Les services relatifs à l'assurance vie et à l'assurance invalidité de longue durée sont assurés par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale globale, les services sont assurés par la Compagnie d'assurance AIG du Canada. Les prestations de congé de maladie sont autoassurées par les SBMFC.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils présentent la situation financière générale du Régime à titre d'entité distincte aux fins des rapports financiers et indépendante des promoteurs et des participants au Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du Régime durant la période comptable.

Les normes comptables pour les régimes de retraite exigent des entités qu'elles choisissent des conventions comptables pour les comptes qui ne sont pas liés à leur dépôt au Fonds central des Forces canadiennes en conformité soit avec les Normes internationales d'information financière (IFRS), soit avec les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) du Canada. La direction a choisi systématiquement les NCECF pour ces comptes, dans la mesure où ces normes ne sont pas contraires aux normes comptables pour les régimes de retraite.

Contributions des employés et de l'employeur (primes)

Les contributions de l'employé et de l'employeur constituent les primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les SBMFC (FNP) et, finalement, approuvées par les SBMFC (FNP). Ces primes représentent le montant estimé nécessaire pour le service des prestations prévues durant la prochaine période de douze mois. Ces primes comprennent les montants recueillis en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des années antérieures, s'il y a lieu, et les montants servant à financer les coûts de l'année courante et des années ultérieures. Les primes sont payées un mois à l'avance.

Réclamations encourues, mais non déclarées

Les dépenses du Régime ne comprennent pas les montants de réclamations encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance. À l'expiration de l'année d'assurance, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES – suite

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les contributions de l'employeur aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,6 % des salaires.

Services rendus sans frais

Les SBMFC fournissent des services administratifs au Régime. Puisque ce montant est négligeable, ces services ne sont pas présentés dans les états financiers.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés d'actif et de passif et sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des revenus et des dépenses pendant la période visée.

La direction effectue des estimations comptables lorsqu'elle détermine les charges à payer et les réclamations encourues, mais non déclarées, relativement au Régime. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Ces dernières sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont indiqués dans les états financiers pour la période visée.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Régime sont composés de dépôts au Fonds central des Forces canadiennes, de comptes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

Sauf indication contraire, la direction croit que le Régime n'est pas exposé à des risques importants de crédit, de liquidité et du marché découlant de ces instruments financiers.

4. EXONÉRATION DE PRIMES D'ASSURANCE VIE COLLECTIVE

En 1987, on a décidé de supprimer la clause d'exonération de primes de la police d'assurance vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC (FNP) continueraient à payer les primes au nom de ces employés. Les SBMFC (FNP) ont mis en place une réserve pour protéger le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de la hausse de leurs taux de mortalité et de morbidité. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'invalidité de longue durée entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération de primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération de primes d'assurance vie collective finira par être éliminée lorsque les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'invalidité de longue durée.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

5. **DÉFICIT**

Le déficit est réparti ainsi :

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
Réserve – invalidité de longue durée	352 209	\$	335 795	\$
Déficit – assurance de soins dentaires	(264 456)		(253 376)	
Déficit – assurance de soins de santé	(460 533)		(450 576)	
Réserve – assurance vie collective	33 089		34 537	
Exonération de primes d'assurance vie collective	(13 273)		(20 243)	
Total partiel	(352 964)		(353 863)	
Déficit – <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	(292 996)		(123 692)	
Total	(645 960)	\$	(477 555)	\$